

Répondre aux appels à projet régionaux « investissement »

En portage collectif d'investissements par l'opérateur : avantages/inconvénients

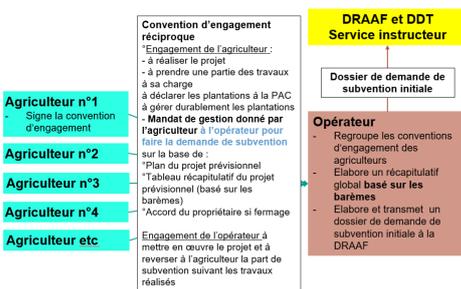
Version 1 – 12/03/2024

Réponse à l'AAP : portage du collectif d'investissements

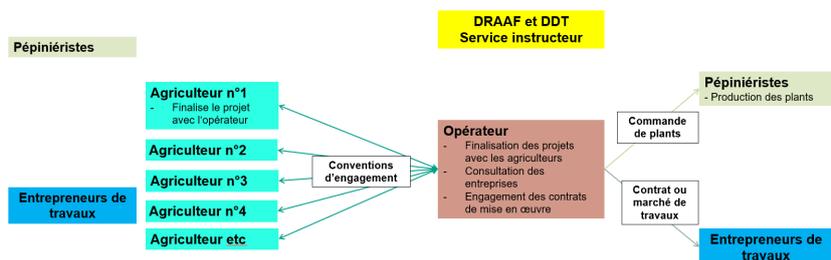
Le cadre du dispositif

Le cadre du déroulement d'un dossier d'investissement porté par l'opérateur a été présenté lors du webinar du 20 février 2024 : <https://www.youtube.com/watch?v=2kBWBpXdc4Q&t=5769s>

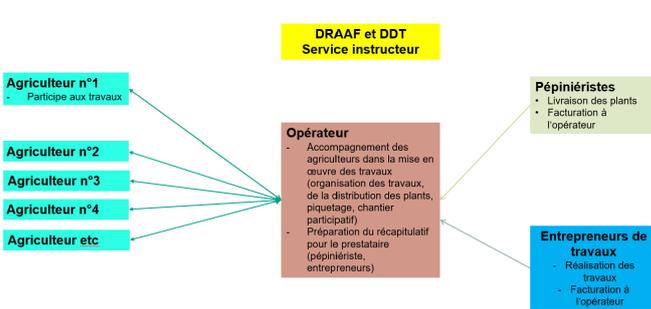
Montage d'un dossier collectif d'investissement de projets de plantation
Etape 1 : signature des conventions et demande de subventions



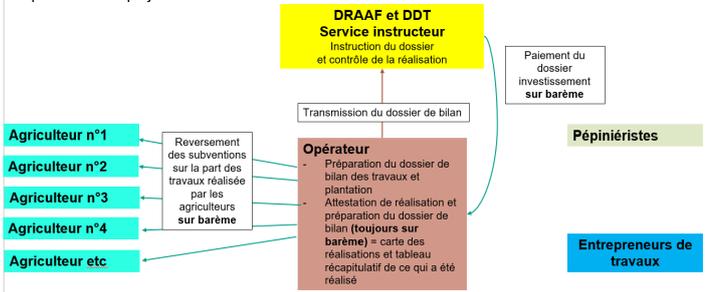
Montage d'un dossier collectif d'investissement de projets de plantation
Etape 2 : Préparation des travaux et commande



Montage d'un dossier collectif d'investissement de projets de plantation
Etape 3 : Mise en œuvre



Montage d'un dossier collectif d'investissement de projets de plantation
Etape 4 : Solde du projet de subventions



Avantages/inconvénients dossier portage collectif d'investissements

Avantages	Inconvénients
Simplification du dossier de demande de subventions en demande et en solde : un seul dossier avec liste des agriculteurs et conventions associées	Conventions à signer avec les agriculteurs obligatoirement avant dépôt du dossier Mais qui apporte une sécurisation d'engagement de l'agriculteur (valable aussi pour les dossiers individuels avec des commandes de fournitures groupées)
Pas de facturation des achats de fournitures aux agriculteurs avec gain de temps et sans risque d'impayés	Conventions à saisir dans comptabilité pour compter reversement des travaux réalisés par les agriculteurs Avance de trésorerie à assurer (acomptes prévus dans les AAP et voir prise en charge ligne de trésorerie à intégrer dans frais côté opérateur ou dans le barème)
Une partie des coûts MO non couvert par le dossier animation peut être pris en charge par le dossier investissements avec la marge de manœuvre du forfait barème (coût entreprise) sur la partie reversée aux agriculteurs Possibilité de prendre en compte les dépenses induits par les chantiers participatifs	Implication des agriculteurs plus faible ?
L'opérateur n'est pas le prestataire de l'agriculteur (en particulier pour les associations / impacts comptables) Intervention dans l'intérêt général est maintenue en délégation de l'état Régime fiscale n'est pas soumis à la TVA	Responsabilité des travaux / financements et en cas de contrôle durant la période d'engagement
Marge de manœuvre de travaux : basculement d'un agriculteur à un autre en cas de désistement et de dossiers arrivés après dépôt	Risque d'abandon de projet à cadrer dans la convention
Facilitateur en cas de chantiers faits par entreprise – groupement de chantiers / coûts moins élevés Peut permettre aussi mixité travaux faits par entreprise et faits par l'agriculteur	

Ressource :

Modèle de convention d'engagement agriculteur-opérateur : <https://afac-agroforesteries.fr/appele-a-projets-ressources/>